

Durabilité : publication d'informations



Article 3

Informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil en assurance

« Dans le cadre du conseil prodigué aux clients, les agents de Generali France sont en mesure de leur proposer une offre de produits d'investissement prenant en considération les risques en matière de durabilité en s'appuyant sur les politiques d'investissement de Generali France en la matière. »

Generali Vie et Generali Retraite déploient tous leurs efforts pour collecter les informations en lien avec les risques en matière de durabilité des supports d'investissement référencés dans leurs produits et pour permettre aux agents d'accéder à ces informations, permettant ainsi à ces derniers de conseiller des produits qui répondent aux préférences de leurs clients en matière de durabilité. »

Article 4

Transparence des incidences négatives en matière de durabilité dans le conseil en assurance

« Dans le cadre du conseil prodigué aux clients, les agents généraux de Generali Vie et Generali Retraite sont en mesure de leur proposer une offre de produits d'investissement prenant en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en s'appuyant sur les politiques d'investissement de Generali France en la matière. »

Generali Vie et Generali Retraite déploient tous leurs efforts pour collecter les informations, lorsque celles-ci sont disponibles, en lien avec les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des supports d'investissement référencés, et pour permettre aux agents d'accéder à ces informations, permettant ainsi à ces derniers de conseiller des produits qui répondent aux préférences de leurs clients en matière de durabilité. »

En fonction de l'avancée de ces travaux, en lien notamment avec d'autres acteurs (sociétés de gestion, fournisseurs de données financières, etc.), les présentes informations publiées seront actualisées en tant que de besoin. »

Article 5

Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

« Generali, dans sa politique de rémunération applicable aux distributeurs de Generali Vie et de Generali Retraite, s'engage à rémunérer tous les supports, y compris les supports d'investissement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) et ayant pour objectif l'investissement durable ou une réduction des émissions de carbone, selon la même méthode que celle utilisée pour la rémunération des autres produits. »

A date, notre politique interne de rémunération de nos collaborateurs et mandataires ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité. »